



Urbanisme - rappel

Chaque demande de Permis de Construire (PC) ou Déclaration Préalable de travaux (DP) accordée s'accompagne ensuite :

- d'une déclaration d'ouverture de chantier (cerfa N° 13407*05) en 3 exemplaires ;
- d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (cerfa N° 13408*07) en 3 exemplaires également.

Ces déclarations, à déposer en mairie, prennent toute leur importance lors des transmissions de biens (demandes de pièces afférentes aux immeubles bâtis par les notaires par exemple).



Aménagement rue du Moulin

Vous l'avez sans doute remarqué, des aménagements ont été réalisés dans la rue du Moulin afin de faire ralentir les véhicules motorisés et de sécuriser la circulation piétonne et cycliste. Ainsi, la rue a été passée en zone de rencontre.

La zone de rencontre, qu'est-ce que c'est ?

C'est une zone où la circulation des véhicules est limitée à 20 km/h. Elle donne priorité aux piétons et aux cyclistes.

Ces aménagements peuvent bénéficier d'aides.

A cet effet, deux dossiers de demande de subvention sont actuellement en cours :

- au titre du fonds d'appui aux communes proposé par le Département (montant maximal : 40 % du coût HT)
- au titre des amendes de police (montant maximal : 30 % du coût HT).

La question de la sécurité routière dans cette voie n'est pas unique dans le village, eu égard à la vitesse souvent excessive des véhicules qui le traversent.

Aussi, conscients de cette problématique de circulation, nous rencontrons prochainement les services du Département afin d'envisager un aménagement de la rue des Auges.



Frellons

Un nid de frelons asiatiques a été découvert la semaine dernière dans l'un des tilleuls de la place de la mare au four.

Après une déclaration faite en Préfecture, les pompiers sont intervenus dès le lendemain afin de le neutraliser.

Le nid est laissé en place afin d'exterminer toute la colonie par le biais du produit diffusé à l'intérieur.

Durant 24 à 48h après l'intervention, il est possible de voir encore des frelons tourner autour du nid, c'est tout à fait normal.

Le nid se détruira par la suite avec les intempéries.

Enedis communique – coupure éventuelle

Enedis travaille chaque jour sur les réseaux électriques, pour les rendre plus performants, accueillir les nouveaux raccordements, limiter les pannes et intégrer les productions d'énergie renouvelable.

Dans la mesure du possible, ces travaux sont effectués sans interrompre l'alimentation électrique des clients. Cependant une coupure est parfois nécessaire pour la réalisation de certains actes techniques. Ce sera le cas pour des prochains travaux sur le réseau électrique qui alimente l'installation de certains abonnés.

Aussi, Enedis est conduit à programmer une coupure de courant, d'une durée approximative de 5 heures, le mercredi 9 novembre 2022 entre 09h00 et 14h00.

Conscients de la gêne occasionnée, Enedis met tout en œuvre pour réduire autant que possible les perturbations liées à ces travaux.

Pour suivre l'évolution de cette coupure et connaître l'heure approximative de rétablissement du courant, vous pouvez consulter le site enedis.fr/panne-et-interruption ou télécharger l'application Enedis à mes côtés. Toutefois l'alimentation pourra être rétablie à tout moment avant la fin de la plage indiquée.

